



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n° 2026-093

CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR
CADASTRÉ SECTION AO N° 1189
SIS 5, RUE MODIBO KEITA – ZAC
RHI RIVIÈRE DES GALETS
VILLAGE
AUX ÉPOUX HARRYSON ET
MARIE AURÉLIE BULIN

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 6 mai 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi cinq mai à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkie, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe par Guy Pernic (à partir de l'affaire n° 2026-076), Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Alain Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Isabelle Erudel par M. Franck Jacques-Antoine (à partir de l'affaire n° 2026-076), Mme Nancy Tatel par Mme Véronique Bassonville, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patrick Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe et Mme Isabelle Erudel à 17h43 (affaire n° 2026-076).

Absents : M. Jean-Yves Langenier et Mme Barbara Saminadin.

.....
.....

Affaire n° 2026-093

**CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR CADASTRÉ SECTION AO N° 1189
SIS 5, RUE MODIBO KEITA – ZAC RHI RIVIÈRE DES GALETS VILLAGE
AUX ÉPOUX HARRYSON ET MARIE AURÉLIE BULIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de bornage réalisé par le cabinet de géomètre-expert OIT, le 18 juillet 2018 ;

Vu la situation de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 1189 au plan cadastral ;

Vu la situation du lot 573B d'une superficie de 219 m² au plan communal, dans le périmètre de l'opération ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu le Cahier des Charges Générales de Cession de Terrains de la ZAC « RHI Rivière des Galets Village »

Vu l'avis financier du Domaine du 19 mars 2026 ;

Vu la délibération municipale n° 2016-015 du 2 février 2016 fixant le prix de vente des terrains à bâtir situés dans le périmètre de la ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu la délibération municipale n° 2019-154 du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente du lot attribué à la famille BULIN à 10 000 € pour un projet de type PTZ ;

Vu le compromis signé entre la SEDRE et les époux BULIN le 12 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 09 mars 2026 par lequel les époux BULIN demande à faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 1189 pour construire leur résidence principale ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la non-affectation au domaine public de la parcelle cadastrée section AO n° 1189 ;

Considérant le projet d'acquisition-construction porté par les époux Harryson et Marie Aurélie BULIN et la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des portois ;

Considérant que les époux BULIN sont éligibles à l'acquisition du lot 573B situé dans la ZAC « RHI Rivière des Galets Village » pour un projet type PTZ ;

Considérant que ce projet de construction s'inscrit dans les objectifs généraux de la ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain communal non bâti cadastré section AO n° 1189 (lot 573B) au profit des époux Harryson et Marie Aurélie BULIN, aux prix et conditions définis par la délibération n° 2016-015 du 2 février 2016, soit pour un montant de 10 000 € HT (dix-mille euros), conforme aux dispositions financières de la ZAC RHI Rivière des Galets Village pour un projet de construction de type PTZ ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait administratif, et d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de dire que le Cahier des Charges Générales de Cession de Terrains de l'opération ZAC « RHI Rivière des Galets Village » devra être annexé au compromis et à l'acte de vente ;

Article 4 : de dire que l'acte de vente devra obligatoirement mentionner l'interdiction de revente ou de location de tout ou partie de ce bien immobilier durant une période de quinze (15) ans ;

Article 5 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 6 : de dire que la date de réalisation de la vente par acte authentique devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2027 ;

Article 7 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR CADASTRÉ SECTION AO N° 1189
SIS 5, RUE MODIBO KEITA - RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE
AUX ÉPOUX HARRYSON ET MARIE AURELIE BULIN**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession d'un terrain à bâtir de 219 m², cadastré section AO n° 1189 situé 5, rue Modibo Keita, dans le périmètre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre dénommée « RHI Rivière des Galets Village », au profit des époux Harryson et Marie Aurélie BULIN.

La famille est recensée de longue date dans l'opération de RHI et son projet de construction d'un bien à usage d'habitation principale de type PTZ avait été initié dans le cadre de la concession d'aménagement alors confiée à la SEDRE (lot 573B).

Une promesse de vente avait ainsi été signée dès le 12 octobre 2018 avec la SEDRE mais le dossier n'avait pu être finalisé avant la clôture de l'opération qui s'est achevée le 30 juin 2019. Devenue propriétaire du foncier, la Ville a délibéré en faveur de la transaction par délibération n° 2019-154 du 17 décembre 2019, et ceci sur la base d'un prix fixé à 10 000 € HT pour un projet de type PTZ.

La délibération de 2019, jointe en annexe, indiquait toutefois que la transaction aurait dû être réalisée le 31 décembre 2021 au plus tard.

Par courrier du 9 mars 2026, la famille BULIN a informé la commune qu'elle était désormais en capacité de financer son projet d'acquisition foncière et de construction d'un logement individuel pour lequel un permis de construire n° 97407 18 A0085 - devenu caduque - avait été accordé le 13 février 2019.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver à nouveau la cession en l'état du terrain à bâtir cadastré section AO n° 1189 au profit des époux Harryson et Marie Aurélie BULIN, au prix de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxe), pour un projet de construction d'un logement individuel de type PTZ entrant dans le cadre de l'opération de la RHI Rivière des Galets Village ;
- de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un nouveau permis de construire purgé de tout recours et retrait administratif, et d'une offre définitive de prêt bancaire ;
- de dire que le cahier des charges de cession de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » devra être annexé au compromis et à l'acte de vente ;
- de dire que l'acte de vente devra obligatoirement mentionner l'interdiction de revente ou de location de tout ou partie de ce bien immobilier durant une période de quinze (15) ans ;
- de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;
- de dire que la date de réalisation de la vente par acte authentique devra se faire au plus tard le 30 novembre 2027 ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

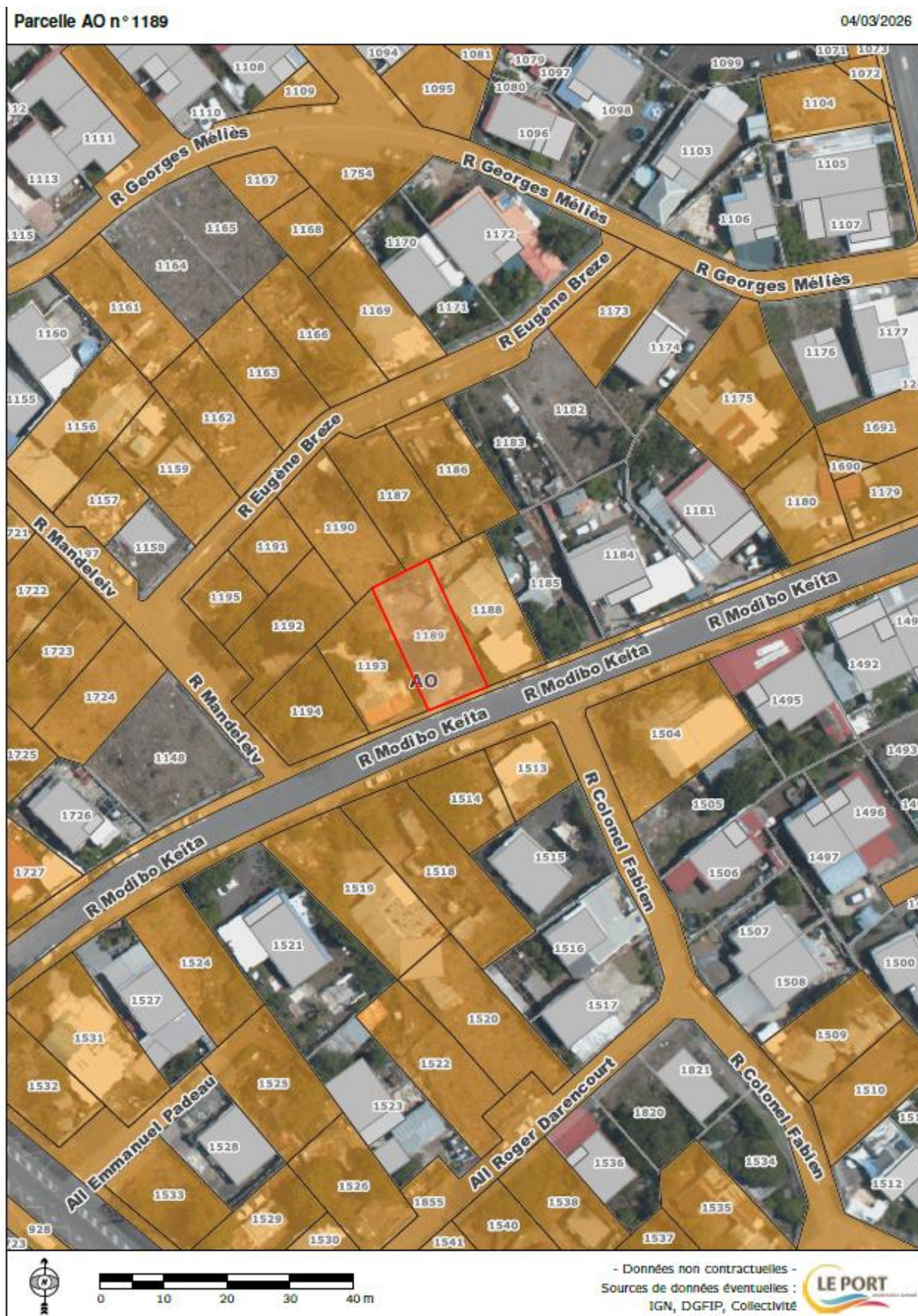
ID : 974-219740073-20260505-DL_2026_093-DE



Pièces jointes :

- Plans de situation et de bornage
- DCM n° 2019-15 du 17 décembre 2019
- Avis du Domaine du 19 mars 2026
- Echanges de courriers

ANNEXE 1 : plans de situation et de bornage



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire
Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n°2019-154
**CESSION DE PLUSIEURS UNITES
FONCIERES AU PROFIT
DES FAMILLES RECENSEES DANS
LE CADRE DE L'OPERATION
DE RESORPTION DE L'HABITAT
INSALUBRE « RIVIERE DES GALETS
VILLAGE »**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 9 décembre 2019 et affichée le 10 décembre 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 7 0 DES 2019

LE MAIRE



Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi dix-sept décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cervcaux 9^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte.

Absents représentés : M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), M. Ludovic Latra (par M. Brandon Incana), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Mikaëla Latra (par M. Jean-Bernard Gaillac).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec à 17h09, M. Patrice Payet à 17h25.

Départ(s) en cours de séance : Mme Karine Mounien (17h28-17h34).

Absent(s) : Mme Cala M'Rhéhourri 5^{ème} adjointe, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber, Mme Dalila Mahé, M. Sergio Erapa.

.....
.....

Affaire n°2019-154

**CESSION DE PLUSIEURS UNITES FONCIERES AU PROFIT
DES FAMILLES RECENSEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION
DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « RIVIERE DES GALETS
VILLAGE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2003/019 du 27 février 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets » ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

Vu le périmètre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » au plan local d'urbanisme approuvé (zone Uc) ;

Vu la situation des parcelles à céder dans le périmètre de ladite opération ;

Vu la délibération n°2016-015 du Conseil municipal du 2 février 2016 relative à l'actualisation des montants plafonds de charges foncières fixés dans le cadre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu l'avis financier du Domaine daté du 24 septembre 2019 fixant la valeur vénale de chaque bien à céder ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 novembre 2019 actant le transfert de propriété, de la SEDRE à la Commune de Le Port, de l'ensemble des biens de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus ;

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 9 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 17 décembre 2019 relatif à la cession d'unités foncières au profit des familles recensées dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre pour la « RHI Rivière des Galets Village »,

Considérant que la convention publique d'aménagement relative à l'opération « RHI Rivière des Galets Village » a pris fin le 30 juin 2019 ;

Considérant qu'à cette même date la Commune de Le Port est devenue pleinement propriétaire de ces biens ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, dans les prix et conditions définis au rapport, la vente des parcelles de terrain à bâtir qui y sont listées, aux familles identifiées de la RHI ;

Article 2 : de fixer à la date du 31 décembre 2021 au plus tard la date de signature des actes de vente correspondant à chaque situation ;

Article 3 : de dire que le cahier des charges de cessions de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé aux compromis ou actes authentiques de vente ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

CESSION D'UNITES FONCIERES AU PROFIT DES FAMILLES RECENSEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE »

Le présent rapport a pour objet d'approuver la cession amiable de plusieurs unités foncières aux familles recensées par l'opération de résorption de l'habitat insalubre « RHI Rivière des Galets Village ».

La Ville de Le Port a confié à la SEDRE, par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 11 mars 2003, la réalisation de l'opération « RHI Rivière des Galets Village ». Cette convention a pris fin le 30 juin 2019, date à partir de laquelle, conformément à l'article 24 du contrat, la Ville a subrogé la SEDRE dans ses droits et obligations.

Aussi, sur le plan juridique, la Ville est devenue pleinement propriétaire de l'ensemble des biens de l'opération destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Ce transfert de propriété a été acté par le Conseil municipal du 5 novembre 2019. L'acte relatif au transfert de propriété SEDRE / Commune Le Port est actuellement en cours de rédaction par le notaire de la Ville.

Pour mémoire, au terme de la CPA, la programmation de logements a été réalisée à hauteur de 53 %, soit 273 logements.

Au cours du 3^{ème} trimestre 2019, la Ville a identifié plusieurs familles recensées au titre de l'opération de RHI en capacité d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de leur projet résidentiel.

Les familles concernées, ainsi que les caractéristiques principales de chaque cession, sont mentionnées dans le tableau ci-après :

Famille acquéreur identifiée	Lot N°	Références cadastrales	Surface (m ²)	Produit	Prix de vente HT	Prix du Domaine
GALAIS Jean Fred	403B	AO 1524	247	PTZ	10 000 €	66 690 €
MARIE LOUISE Jeanne	179	AO 1642	208	PTZ	10 000 €	56 160 €
ASSANI Eddy	248	AO 1199	384	PTZ	10 000 €	103 680 €
ANDOCHE Jacqueline	125	AO 1655	228	PTZ	10 000 €	61 560 €
BULIN Harryson	573B	AO 1189	219	PTZ	10 000 €	59 130 €
RIOUL Jean Max et Ursule	549	AO 1158	115	Lot libre	11 500 €	31 050 €
ALPHONSINE Loïc	208	AO 1716	573	PTZ	10 000 €	154 710 €
ACADINE Vanessa	420	AO 1544	193	PTZ	10 000 €	52 110 €
ANDOCHE Elsa et Laurent	413	AO 1821	163	PTZ	10 000 €	44 010 €
ESPERANCE Audrey et Giovanni	413	AO 1821	163	Lot libre	16 300 €	44 010 €
LATRA Jean-Paul	239B	AO 1455	140	PTZ	10 000 €	37 800 €
NASSIBOU Martin	521	AO 1116-1088	130	PTZ	10 000 €	35 100 €
GRIMOIRE Coralie	586	AO 1148	374	PTZ	10 000 €	100 980 €
MAGDELEINE Jean Daniel	327	AO 1593	368	PTZ	10 000 €	99 360 €
LIBELLE Aldo et Sandra	304	AO 1263	279	PTZ	10 000 €	75 330 €
TURPIN Fabrice	551	AO 1156	281	PTZ	10 000 €	75 870 €
PERFILLON Laurianne	512	AO 1132	258	PTZ	10 000 €	69 660 €

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

préfecture le 10/01/2020

ID : 974-219740073-20260505-DL_2026_093-DE

Envoyé e

Reçu en

Affiché le 10/01/2020

ID : 974-219740073-20191217-DL171219_154-DE

S²LO

SLO

Il convient par ailleurs de rappeler que chaque acquéreur devra soumettre un Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2005. L'objet du CCCT, annexé à tout compromis ou acte de vente, est de définir les conditions de cession, de concession ou de location des terrains et immeubles compris dans le périmètre de l'opération.

Enfin, il convient de rappeler que le prix de cession de chaque lot est fixé selon les critères d'éligibilité des familles inscrits dans la délibération du 2 février 2016 relative aux montants plafonds de charges foncières de l'opération. L'avis financier du Domaine consulté dans ce cadre est également annexé aux présentes.

Ainsi, les prix et conditions de chaque vente sont parfaitement encadrés.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver dans les prix et conditions définis au rapport la vente des parcelles listées aux présentes, aux familles identifiées de la RHI ;
de fixer à la date du 31 décembre 2021 au plus tard la date de signature des actes de vente correspondant à chaque situation ;
- de dire que le cahier des charges de cessions de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé aux compromis ou actes authentiques de vente ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire suivie par la Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Foncier et Gestion du Patrimoine

Pièces Jointes :

- *Avis du Domaine*
- *Plan de situation*

ANNEXE 3 : avis du domaine du 19 mars 2026

demarche.numerique.gouv.fr

Dossier n° : 30066751
 Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
 Organisme : Direction générale des Finances Publiques
 Ce dossier est **refusé**.
 Motif de la décision : Demande non Règlementaire

Historique

Déposé le : 19/03/2026 07:12
 En instruction le : 19/03/2026 10:15
 Décision le : 19/03/2026 10:18

MAIRIE DU PORT
 ARRIVEE LE: 24 MARS 2026
 N° 2600356
 DPCT
 DGAADLJ

Identité du demandeur

Email : charles.rigaud@ville-port.re
 SIRET : 21974007300016
 SIRET du siège social : 21974007300016
 Dénomination : MAIRIE - LE PORT
 Forme juridique : Commune et commune nouvelle
 Libellé NAF : Administration publique générale
 Code NAF : 84.11Z
 Date de création : 01 janvier 1983
 État administratif : en activité
 Effectif (ISPF) : 1 000 à 1 999 salariés
 Code effectif : 42
 Numéro de TVA intracommunautaire : FR83219740073
 Adresse : COMMUNE DU PORT

HOTEL DE VILLE
 9 RUE RENAUDIÈRE DE VAUX
 97420 LE PORT
 FRANCE

Justificatif 9

Justificatif 10

Signataire

Nom du signataire :

RIGAUD

Qualité du signataire

Technicien

Messagerie

Email automatique, 19/03/2026 07:12

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/97407 - Le Port/30066751 a bien été reçu] Bonjour, Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier n° 2021/97407 - Le Port/30066751, votre référence interne). Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt. Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : <https://demarche.numerique.gouv.fr/dossiers/30066751> . Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale

Email automatique, 19/03/2026 10:15

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/97407 - Le Port/30066751 va être instruit] Bonjour, Nous vous informons que votre dossier n° 2021/97407 - Le Port/30066751 (votre référence interne) est complet. Il sera instruit dans les meilleurs délais. Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale

Email automatique, 19/03/2026 10:18

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/97407 - Le Port/30066751 a été refusé] Bonjour, Nous vous informons que votre demande (votre référence interne) ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016). Le motif de rejet est le suivant : Demande non Règlementaire. Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale

patrice.fradin, 19/03/2026 10:18

Bonjour, Une collectivité peut se retrouver engagée dans une relation contractuelle dès l'adoption par son assemblée délibérante d'une délibération autorisant la vente de parcelles de son domaine privé à un tiers. Il suffit ainsi que l'objet, le prix et l'identité de l'acquéreur aient été précisément déterminés par la délibération pour que celle-ci constitue un acte administratif créateur de droits dès lors qu'aucune condition suspensive ou résolutoire n'a été fixée. Cordialement

ANNEXE 4 : échange de courriers



N/Réf. : 100-2018/DAT

Dossier suivi par THIERRY Romaric
DAT – Service Aménagement Opérationnel

☎ 0262 91 21 40

Le Port, le 17 DEC, 2018

Monsieur Le Directeur Général

SEDRE

53 rue de Paris- B.P. 172
97464 Saint-Denis Cedex

A l'attention de Mme S.PAYET

Objet : Vente SEDRE / M. Harryson BULIN et Mme Marie Aurélie BULIN
BULIN
ZAC- RHI Rivière des Galets
(Parcelles cadastrées AO 1189)

V/Réf. : BD/VS/ SP/MLC n°2018/820

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à la convention publique d'aménagement de la ZAC RHI « Rivière des Galets Village », nous sommes favorables à la cession des parcelles de terrain non bâti, d'une superficie totale de 219 m², cadastrées section AO numéros 1189, devant intervenir entre votre société et M. Harryson BULIN et Mme Marie Aurélie au prix de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE

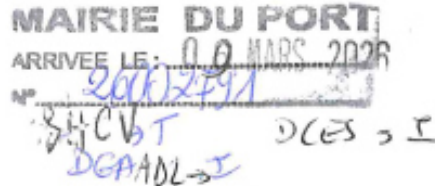



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Bernard ROBERT

Monsieur Bulin Harryson
Madame Marie Aurélie Tavitas
8. rue Frédéric Chopin
97419 La Possession

A l'attention de
Monsieur Le Maire Le Port

OBJET : Demande de cession foncière sur la RHI Rivière des Galets – En vue de la Délibération de Janvier 2026



Monsieur le Maire,

Habitant de la Ville du Port et recensé dans le cadre de la RHI Rivière des Galets, j'ai l'honneur de solliciter votre bienveillance concernant la cession foncière du lot **573B**, situé au **5 rue Modibo Keita – 97420 Le Port**, dans le cadre du projet de construction qui m'a été attribué en PTZ.

Un compromis de vente avait été signé le **12 octobre 2018**, et le **permis de construire obtenu le 13 février 2019**. Toutefois, en raison d'un changement de situation intervenu par la suite, le projet n'avait pu être mené à terme.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous annoncer la faisabilité de mon projet, compte tenu de mes nouvelles capacités financières, justifiées auprès de la chargée MOUS

- Devis remis et justificatifs d'épargne

Je souhaite également attirer votre attention sur l'ancienneté de mon dossier, initié en **2017**, ainsi que sur ma situation familiale. Parent de deux enfants âgés de 12 ans et 6 ans, il m'est essentiel de leur offrir un cadre de vie stable et de leur permettre de retrouver leurs repères dans leurs quartiers d'origine.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir examiner favorablement ma demande, afin qu'elle puisse être présentée lors de la délibération prévue en janvier 2026.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Mr BULIN Harryson